

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Membres en exercice: 15

| | |
|---------------------------|----|
| Nombre d'élus en exercice | 15 |
| Nombre d'élus présents | 8 |
| Nombre d'élus excusés | 7 |
| Dont procurations | |
| | |

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) pour l'année 2019
- Mise à disposition d'une adjointe d'animation à l'école maternelle par la CCPR
- Indemnité de gardiennage pour l'année 2020
- Remboursement d'un trop versé d'électricité sur la consommation au niveau des bâtiments communaux
- Signature convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour assainissement collectif des eaux usées domestiques pour l'année 2020
- Remise des chemins blancs à la compétence de la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2021
- Questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Participation financière de la commune pour le voyage occitan en mai 2021
- Création d'une nouvelle voie dans le cadre de l'adressage
- **A l'ordre du jour :**

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020

A/ Location de l'appartement au-dessus de la cantine à compter du 16 novembre 2020

B/ Location de l'appartement N°3 ancienne maison Charles à compter du 1^{er} novembre 2020

1. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) pour l'année 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP Isle Dronne Vern.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

2. Mise à disposition d'une Adjointe d'animation à l'école maternelle par la CCPR pour la rentrée 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition d'une adjointe d'animation pour l'encadrement de la pause méridienne et du temps de repas, à l'école maternelle et à la cantine de Grand-Brassac

• Pour une durée de 5,68 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Septembre 2020, pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 6 juillet 2021.

• La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

• La commune de Grand-Brassac remboursera à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) le montant de la rémunération, des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

3. Indemnité de gardiennage de l'église pour 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune verse une indemnité de gardiennage d'église à un habitant du village depuis le 1^{er} mai 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le montant annuel de cette indemnité pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-décide de fixer le montant annuel de cette indemnité à 292.24 € pour l'année 2020.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

4. Encaissement d'un trop versé d'EDF à la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un remboursement d'EDF d'un montant de 543.29 € sur la consommation d'électricité au niveau des bâtiments communaux en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte ce remboursement d'électricité pour un montant de 543.29 € qui sera versé au compte 7788 du budget principal 2020.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à cette opération.

5. Signature convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour assainissement collectif des eaux usées domestiques pour l'année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de produire chaque année un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) pour les stations de Corneguerre et du Bourg de Grand-Brassac. Ce rapport doit ensuite être saisi sur la base de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)

Du fait que la commune possède maintenant 2 stations d'épuration et devant la complexité technique de ce rapport, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire l'assistance technique avec l'ATD.

Il donne alors lecture d'une convention du service SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux) rattaché à l'ATD24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne) et demande à l'assemblée de se prononcer.

Cette dernière détaille les missions apportées par le SATESE moyennant une contribution de 240 € TTC pour l'année 2020.

Cette convention comprend le suivi des sites de Grand-Brassac Bourg et du village de Corneguerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre l'ATD et la Commune pour l'année 2020.

6. Remise des chemins à la compétence de la CCPR à compter du 1^{er} janvier 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner la compétence des chemins blancs à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de confier à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) la compétence des chemins blancs de la commune de Grand-Brassac, et ce à compter du 1^{er} janvier 2021.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

7. Participation financière de la commune au voyage occitan de mai 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de voyage d'un professeur d'occitan avec les élèves occitanistes du collège Michel Debet de Tocane St Apre.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant de la participation de la Commune à ce projet de voyage dans le secteur de Luchon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de contribuer au financement de ce voyage à hauteur de 50 € (cinquante euros) par enfant présent au séjour
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du budget communal 2021
- Précise que le versement de cette participation financière interviendra sur présentation du budget réel de ce séjour et d'un justificatif de présence mentionnant le nombre d'enfants participant à ce voyage scolaire.

8. Création d'une nouvelle voie dans le cadre de l'adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une nouvelle voie. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création d'une nouvelle voie libellée de la façon suivante :

Chemin de Larignas N°103

9. Questions diverses

Suivi du Bar

Le Maire fait le point sur les démarches entreprises en vue du recrutement d'un nouveau gérant pour le bar. Une annonce détaillée a été faite sur le bon coin et à Pôle Emploi.

La date butoir pour recevoir les candidatures est repoussée à fin janvier 2021 compte tenu de la situation sanitaire Covid-19 actuelle.

Courant février 2021, la commission chargée du recrutement se réunira pour examiner les différentes demandes.